

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 15 FÉVRIER 2021
19 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGES - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sandrine BARDEAUX - Wimereux, donnant pouvoir à Guy BOUTLEUX - Wimereux

Était absent :

Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Guillaume LEBLOND

BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT

N° 13C_15_02_2021

APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2021-2026

Par une délibération en date du 18 octobre 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), validait le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle du Pays Boulonnais avec pour maître d'ouvrage la CAB.

Puis par une délibération en date du 19 décembre 2019, la CAB arrêta le projet du PCAET afin de le soumettre à la consultation du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional, de l'autorité environnementale et du public.

La CAB a justifié la prise en compte des diverses observations, et modifié son projet le cas échéant. Les réponses aux remarques formulées sur le PCAET arrêté, sont synthétisées dans le document annexé à la présente délibération intitulé «Modalités de prise en compte des avis reçus et de la consultation publique» et dans la «déclaration environnementale».

Lors de la conférence des Présidents du Pays Boulonnais du 4 décembre 2020, les élus ont proposé que la mise en œuvre du PCAET 2021-2026 se fasse à l'échelle des périmètres des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) afin d'articuler au mieux le plan d'actions du PCAET avec les documents d'urbanisme :

- SCOT du Boulonnais regroupant la CAB et la Communauté de Communes de Desvres Samer (CCDS)
- SCOT de la Terre des 2 Caps à l'échelle de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

La gouvernance du PCAET sera portée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), avec la mise en place d'un Comité de pilotage opérationnel regroupant les Vice-Présidents et élus référents en charge des thématiques du PCAET, ainsi que les techniciens de la CAB et de la CCDS. Comme indiqué dans les fiches action, un club climat sera créé afin de permettre à tous les acteurs du territoire d'être impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du PCAET tout au long des 6 années à venir.

L'animation du PCAET à l'échelle du périmètre du SCOT du Boulonnais, sera assurée par les équipes des EPCI, en coordination avec les acteurs concernés dont l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale.

Le projet approuvé par le conseil communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition à l'adresse suivante : www.territoires-climat.ademe.fr

Après avis de la commission Attractivité du Territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et habitat durable, équilibre social de l'habitat, Développement rural, Nausicaà, Biodiversité et Plan Climat du mercredi 27 janvier 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'adopter le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et annexés à la présente délibération.

- d'approuver le Plan Climat Air Énergie Territorial 2021-2026 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais modifié et annexé à la présente

délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

| ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ | | |
|---|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 58 | 0 | 0 |
| TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE | | |
| LE | | |
| PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS | | |
| LE | | |



Dominique GODEFROY

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

